

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-69

Objet : Attribution d'une subvention au profit de l'association Passerelles et Partage suite à la convention d'objectifs triennale 2022-2023-2024

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Guy MALANDAIN représenté par Patrick LEBOUQC
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI

Absents : Myriame AOURIR.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Paul BERNARDET, Zouhir AGHACHOUI, Zair AMARI, Nelly LOUIS, Aurélia COTTE, Chantal MONNIER.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-69

Objet : Attribution d'une subvention au profit de l'association Passerelles et Partage suite à la convention d'objectifs triennale 2022-2023-2024

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 euros de subvention annuelle le seuil à partir duquel la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire ;

Vu la délibération n°2018-162 de Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'approbation de la charte de la laïcité dans les relations entre la Ville de Trappes et les associations ;

Vu l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative du 11 Mai 2023 ;

Considérant la délibération de 2022-355 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative à la signature de la convention d'objectifs avec l'association Passerelles et Partages ;

Considérant les projets initiés depuis 2012 et conçus par l'association en matière d'éducation à la citoyenneté, notamment en direction des jeunes trappistes, et d'accès aux droits ;

Considérant la volonté de la Ville de permettre à la l'association de supporter le coût de ses locaux, qu'elle assume désormais directement ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : **Décide** d'attribuer une subvention de **30 034, 24€ TTC €** pour l'année 2023 à l'association Passerelles et Partage dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs 2022-2023-2024.

Article 2 : **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 65 – article 6574.

5 Abstentions Mme Gomila, Mme Clerté-Durand, M. Cordin, M. Nasrou, M. Leboucq

Approuvé à la majorité de 33 voix pour, 5 abstention(s).

Pour extrait conforme,